



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.259
Portant autorisation d'exécution d'un feu d'artifices pour la
Fête Nationale le dimanche 13 juillet 2025
Commune de Faverges - Seythenex

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
ID : 074-200054138-20250602-A_2025_G_259-AR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES,

- VU**, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement modifié par le décret n° 99-766 du 1^{er} septembre 1999 et par le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009,
VU, l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 réglementant la mise en œuvre des artifices de divertissement dans le département de la Haute-Savoie,
VU, l'arrêté interministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
VU, l'arrêté interministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,
VU, la circulaire n° 2001-55 du 4 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
VU, l'arrêté interministériel du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4
VU, le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
VU, l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs
VU, l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
VU, le Décret n°2012.508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
VU, l'Arrêté interministériel du 12 septembre 2011 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution technique
VU, la circulaire du 14 mai 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant sur la réglementation applicable à l'organisation de spectacles pyrotechniques

CONSIDERANT que la Commune de Faverges-Seythenex, organise un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025 à 22 heures 30 à Faverges-Seythenex, à l'occasion des manifestations de célébration de la Fête Nationale.

CONSIDERANT l'assurance responsabilité civile artifices de la société EURO DISTRIBUTION FRANCE domiciliée ZA La Verrerie – 74290 ALEX, délivrée pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que le tir du feu d'artifice comporte des fusées classées F4

CONSIDERANT que les mesures de sécurité prises par la société EURO DISTRIBUTION FRANCE, agissant pour le compte de la Commune de Faverges-Seythenex, notamment au niveau de la protection incendie, obéissent à la réglementation en vigueur et présentent des garanties suffisantes pour le tir d'un feu d'artifice,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La Commune de Faverges-Seythenex, est autorisée à faire procéder à l'exécution d'un feu d'artifice le dimanche 13 juillet 2025 à 22 heures 30, au lieu-dit « Pré d'Enfer Est », sur la parcelle cadastrée section C numéro 593, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex. Le nettoyage après le tir devra être réalisé impérativement le soir même.

ARTICLE 2 : En cas d'intempéries nécessitant l'annulation du tir du feu d'artifices le dimanche 13 juillet 2025, celui-ci sera reporté à une date ultérieure dans les mêmes conditions de tir.

ARTICLE 3 : Le tir sera effectué par Madame Jolanta SZLACHETKA épouse ZADINA, titulaire du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 habilitant à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4, délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie le 18 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Madame Sandrine LAMATHE agissant en qualité de Conseiller à la Sécurité pour la Société Euro Distribution est titulaire du Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses numéro 7633 valable jusqu'au 05 juin 2026.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable du Poste de Police Municipale de Faverges, Monsieur le responsable de la Société EURO DISTRIBUTION FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le : 05 JUIN 2025
Et de la publication le : 05 JUIN 2025
Notifié aux concernés le : 05 JUIN 2025

Fait le 02 juin 2025,
Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX



Destinataires :

- * Préfecture de la Haute-Savoie.....1
- * Brigade de gendarmerie.....1
- * Police Municipale.....1
- * EURODISTRIBUTION FRANCE1
- * Centre de secours1
- * Services Techniques1
- * Affichage1
- * Registre1

Télétransmis en Préfecture le :05 JUIN 2025.....